

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 18 août 2014

Question écrite urgente

Le pollueur sera-t-il le payeur ?

Sous les titres « L'Etat de Genève reçoit un gros cadeau empoisonné à Avully » le 24 juillet et « L'Etat va désamorcer une "bombe" chimique » le 16 août, la Tribune nous informe en résumé que, suite à une faillite d'une entreprise de chimie fine, l'Etat devient propriétaire d'une parcelle polluée pendant des décennies par les activités d'une entreprise chimique.

Une question s'impose : l'Etat n'était-il pas déjà propriétaire de ces terrains ?

Il semblerait que l'exploitant du site ait fait à de nombreuses reprises l'objet de remarques d'infractions et de demandes de mise en conformité, qui n'auraient pas été suivies d'effet.

En l'occurrence combien de fois l'Etat a-t-il fait constat d'infraction à la législation fédérale et ses lois d'application cantonales ?

Quelles sont ces infractions ?

Quelle est la nature des déchets toxiques à éliminer ?

Pourquoi l'Etat n'a pas porté plainte pénale contre le propriétaire de cette usine avant qu'elle ne soit en faillite ?

Le Conseil d'Etat compte-t-il demander paiement des frais d'assainissement et d'élimination des déchets au propriétaire de l'usine et responsable de la pollution ?

D'après les informations retranscrites par la Tribune, les frais d'assainissement et d'élimination des déchets seraient évalués à 5 millions de francs.

Est-ce que la facture totale dépassera cette évaluation ?

Est-ce que la décontamination des sols pollués sur cette parcelle est comprise dans cette évaluation ?

Sinon quel sera son coût ?

Je remercie le Conseil d'Etat par avance de la prompte réponse qu'il voudra bien faire à cette question écrite urgente, qui pourrait se résumer à cette question principale : **Le pollueur sera-t-il le payeur ?**